

Les groupements d'employeurs

Déclaration du groupe CFTC

Si une saisine gouvernementale en avril dernier n'avait pas demandé à notre Assemblée de se pencher sur la situation des groupements d'employeurs, il y a fort à parier que nous n'aurions pas, de nous-mêmes, élaboré un rapport et un avis.

En effet, en 2002, le Conseil économique et social adoptait déjà un avis sur les groupements d'employeurs, en s'interrogeant sur leur capacité à servir la croissance et l'emploi.

Seize ans plus tard, la formule (instaurée en 1985 et aménagée depuis par plusieurs autres textes législatifs) montre ce qu'il est possible d'appeler « une dynamique de développement contenue ». Le nombre d'emplois reste modeste : moins de 20 000 en 2002, moins de 50 000 aujourd'hui, dont 80% dans l'agriculture.

À l'évidence, parmi les nouvelles formes d'emploi, les groupements d'employeurs ne rencontrent pas un intérêt massif, au regard d'autres formes telles que le travail temporaire ou le portage salarial.

Ils présentent cependant une caractéristique propre, celle d'une logique de mutualisation, pour favoriser l'internalisation de la responsabilité de l'emploi.

Lorsque l'entreprise connaît une baisse d'activité, le salarié est remis à la disposition du groupement d'entreprises adhérentes, pour être placé dans une autre entreprise.

Ainsi, le salarié voit son parcours sécurisé. Il s'agit là pour la CFTC, d'une approche utile au développement de formes d'emploi qui conjuguent l'adaptation des effectifs aux exigences d'un marché du travail toujours plus changeant avec le besoin de donner aux salariés une vraie sécurité de l'emploi, un vrai « *statut du travailleur* ».

Dans cette perspective, le groupe de la CFTC approuve les recommandations de l'avis, qu'il votera.

Il appuie tout particulièrement la préconisation n°11, qui invite à la négociation de clauses spécifiques dans les conventions collectives de branche.

Cela permet d'éviter le statut rigide d'une convention collective spécifique aux groupements d'employeurs, source d'une multiplication des statuts des salariés dans les entreprises, de confusion et de discrimination entre les personnes.

Dans sa lettre de saisine, le Premier ministre indique que « *le législateur est fréquemment intervenu et aucun tabou ne doit entourer une nouvelle intervention de sa part* ».

Le groupe de la CFTC, méfiant à l'égard de dispositifs « venus d'en haut », appuie les initiatives conduites par les acteurs directement concernés, tout particulièrement au niveau des branches, pour organiser le marché du travail. Il faut légiférer moins et négocier davantage.